

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2008

---

DROIT COMMUNAUTAIRE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - (n° 514)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
Mme Vasseur, rapporteure  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 5 de cet article par les mots :

« , y compris du congé de maternité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : aux termes de la directive 2002/73, tout traitement moins favorable d'une femme lié à la grossesse ou au « congé de maternité » constitue une discrimination.